

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 02 JUILLET 2021 à 20H00**

**Nombre
de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 18 - de votants : 21**

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ – J. PANO – P. METTAVANT – H. PETITCOLAS – R. DEPRUGNEY – P.
CHAUVET, Adjoints,
J. CHARRONT – M.O. FOUQUET – JP. MATHIS – D. MICHEL, Conseillers Municipaux
Délégués,
J. DELECROIX – A.S OSTIN – L. STEMART – K. GLATIGNY – Y. KOECHER – S. FRANZONI
– F. SCHNEIDER, conseillers Municipaux,

Absents excusés :

C. TISSIER qui a donné pouvoir à M.O FOUQUET, S. ROUYER qui a donné pouvoir J.
PANO, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, M. CHIBANE

Absent : A. SOLDNER

Un scrutin a eu lieu, S. FRANZONI, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 19 mars 2021 et l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire suite au COVID-19 demandant le raccourcissement de la durée des conseils, et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08/06/2020) onze décisions ont été prises et signées par M. le Maire Pierre JULIEN. (2021-25 à 2021- 35)

Date			n°	Objet	
2021	04	21	25	Ordre de service n°1 - Tranche optionnelle maîtrise d'œuvre - Projet Pour fair cour	CALE ET CPIE
2021	04	22	26	Réalisation de quatre sondages de reconnaissance – Ex-DDE	GEODETEC
2021	04	22	27	Repérage amiante avant travaux – foyer Maurice HAAS	SOCOTEC
2021	04	22	28	Réalisation de deux sondages de reconnaissance – foyer Maurice HAAS	GEODETEC
2021	04	23	29	Convention Parking (salle muscu) JUDO	Mme VANDENBERGHE
2021	05	07	30	Remboursement Sinistre sur Marabout	AXA NANTERRE ET PHARMACIE DE LA MAUCHERES CUSTINES
2021	05	21	31	Fin de bail de location logement 29 rue du Gal Leclerc Robinet ALAIN	ROBINET Alain
2021	05	26	32	proposition financière plan de bornage et division abord foyer Maurice HAAS	SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT
2021	05	26	33	Bail location 29 rue du Gal Leclerc Custines à partir du 01/06/2021	FOURTOU et BOUZIOUANE
2021	06	07	34	Cession bois de chauffage 2021 Sainte Goule et Biarre	PARTICULIERS
2021	06	08	35	Ligne de trésorerie 2021	CREDIT MUTUEL

N° 1
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

BUDGET GENERAL

La présente délibération modificative concerne uniquement la section d'investissement. Elle s'inscrit dans la continuité du budget primitif 2021 voté le 15 avril 2021. Elle permet de financer de nouveaux travaux et études compte tenu des décisions attributives de subventions DSIL reçues pour un montant de 119 005 euros :

- Notification du 16 avril 2021 relative à la toiture de la mairie pour 82 801 euros
- Notification du 19 mai 2021 relative à l'école L. Guingot pour 36 204 euros

A cela, s'ajoute le transfert des frais d'études du Foyer M. HAAS du chapitre 20 au chapitre 21, pour le montant déjà payé (12 000 euros)

Le total des recettes s'élève ainsi à 131 005 euros.

Au niveau des dépenses, des crédits budgétaires nouveaux sont inscrits en vue de financer un complément sur la toiture de la mairie, l'isolation du préau de l'école et les premiers travaux pour le foyer.

Enfin, le montant non encore engagé des études du foyer (soit 20 508 euros) est viré du chapitre 20 vers le chapitre 21.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DECISION MODIFICATIVE N°1

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
20	2031	Foyer Haas - Transfert frais études vers travaux	-20 508	-20 508
21	21311	Mairie - Toiture	23 700	139 513
	21312	Guingot - Isolation préau (sas et menuiserie)	33 000	
	21318	Foyer Haas - Travaux	82 813	
041	21318	Foyer Haas - Transfert frais études réalisés vers travaux	12 000	12 000
Total des dépenses			131 005	131 005
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
13	1347	Dotations soutien investissement local - DSIL		119 005
		Subvention Mairie - Toiture	82 801	
		Subvention Guingot - sas-isolation préau et menuiserie	36 204	
041	2031	Foyer Haas - Transfert frais études réalisés vers travaux	12 000	12 000
Total des recettes			131 005	131 005

Les inscriptions proposées sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus.

N° 2
PROCÉDURE DES ACHATS PUBLICS

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers

Télétransmission : oui

Il a été présenté à la Commission des finances du 23 juin 2021, le tableau ci-joint concernant les différentes procédures d'achats publics.

Après, études et commentaires celui-ci a été adopté.

Il est à noter que le présent tableau est susceptible d'évoluer en fonction des relèvements des différents seuils liés à la crise sanitaire.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tableau des procédures d'achats publics,
- **INDIQUE** que celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction des relèvements des différents

N°3
DÉNOMINATION PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE « CLOS BARRÈS »

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à celui-ci, par délibération, de dénommer les rues et places publiques.

L'appellation en cause est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination des voies a pour but de faciliter le repérage :

- Le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux
- La localisation sur les GPS
- Ainsi que l'identification précise des adresses des immeubles et procéder ensuite à leur numérotation.

Il s'agit dans le cas présent de dénommer les quatre lots et la voirie du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) en lieu et place de l'ancien bâtiment communal appelé « ex- DDE ».

Sur proposition de l'avis formulé par la commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 02 juin 2021, il est proposé de nommer cet ensemble « Clos Barrès ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur J. KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer les quatre lots et la voirie du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) en lieu et place de l'ancien bâtiment communal appelé « ex- DDE » :

« Clos Barrès »

N° 4 BUDGET PRIMITIF CLOS BARRES

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

BUDGET ANNEXE CLOS BARRES

Les opérations d'aménagement du Clos Barrès doivent être isolées dans un budget annexe pour répondre aux obligations budgétaire, comptable et fiscale liées au suivi d'un lotissement communal. En parallèle du budget général, il est nécessaire de voter le budget primitif de ce budget annexe afin de permettre le paiement des dépenses destinées à viabiliser les parcelles et dans un second temps, l'encaissement du prix de vente.

Les dépenses de fonctionnement comportent au sein du chapitre globalisé 011 : le prix de cession du terrain et la démolition du bâtiment, les différents frais de bornage, d'étude de sol, la réalisation des aménagements et de la voirie propres au lotissement.

Les recettes de fonctionnement retracent le suivi du prix de revient des parcelles et l'enregistrement dans la comptabilité de stocks pour suivre la situation de chaque parcelle jusqu'à la vente au sein du chapitre 042.

Le corollaire à cette recette de fonctionnement est une dépense en investissement inscrite au chapitre 040 pour matérialiser au compte 3555 le prix de revient couvert par une recette au chapitre 16.

Les inscriptions proposées sont équilibrées en dépenses et en recettes selon le tableau ci-dessous :

MUS BARRES - BUDGET 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Total chapitre	Montant inscrit	Chapitre	Compte	Libellé	Total chapitre	Montant inscrit
043			101 603,00		042			101 603,00	
	3035	Travaux d'aménagement		78 633,00		71335	Maintenance des routes des terrains aménagés		78 633,00
	3043	Acquis d'études - terrains à aménager		6 200,00					
	305	Taxes		16 770,00					
Total			101 603,00	101 603,00	Total			101 603,00	101 603,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Total chapitre	Montant inscrit	Chapitre	Compte	Libellé	Total chapitre	Montant inscrit
043			101 603,00		04			101 603,00	
	3532	Produits financiers - Terrains aménagés		101 603,00		100741	Autres déman - Contributions membres du GP?		101 603,00
Total			101 603,00	101 603,00	Total			101 603,00	101 603,00

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

ADOPTÉ la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

N°5
CESSION DE LA PARCELLE AC 354 RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire expose au conseil municipal qu'une cession foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES.

Madame BARROYER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 248, rue Maurice Barres se déclare intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle privée communale, cadastrée section AC 249, qui jouxte sa parcelle pour la construction d'un garage.

La parcelle communale privée, AC 249, située en zone U du PLU constitue un espace nu enherbé formant un délaissé ne faisant pour l'instant l'objet d'aucun aménagement spécial.

Vu la lettre d'accord de Madame BARROYER, reçue le 14 septembre 2020, modifiée le 05 octobre 2020, sur les conditions de la transaction.

Vu le Procès-verbal de délimitation, en date du 23 avril 2021, du Cabinet d'experts géomètres GEODATIS.

Il est proposé la cession de la partie de terrain, d'une superficie de 36 m², issue de la parcelle AC 249, au prix total de 128 €/m², détaillé comme suit :

- 100 €/m² de terrain et 28 €/m² pour le bornage, soit un total de 4608 €.

Il est précisé que les frais de notaire afférents à la transaction sont à la charge du preneur. Les recettes seront inscrites au budget.

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du **19 octobre 2020**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte de cession
- **CHARGE** Maître PIERSON, notaire à POMPEY, de la rédaction de l'acte de vente correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge des acquéreurs

N°6 PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'une acquisition foncière de trois parcelles est envisagée sur la commune de CUSTINES, rue Claude le Lorrain.

L'achat de ces trois parcelles s'effectue dans le cadre des travaux envisagés sur le bâtiment dit le Foyer Maurice Haas.

Aussi, il est possible d'acquérir une partie de ces terrains, appartenant 3F GRAND EST, cadastrés :

Section AB - Numéro 920, comprenant la voirie/trottoir pour totalité
Section AB - Numéro 1186 issue de la parcelle AB 915
Section AB - Numéro 1188 issue de la parcelle AB 918

À la requête de la commune, un géomètre a été mandaté pour procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de ladite propriété et dresser en conséquence le procès-verbal.

Le montant d'acquisition est de 1 €.

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits. Étant entendu que les frais de géomètres et les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme sur le principe de ces acquisitions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2112
- **CHARGE** l'office notarial de Maître HEUBERGER à FAULX à rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune.

N°7 PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 506 - 961 RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ
--

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur J. KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES, au Lieudit « Le DÉRISTE ».

L'achat de ces terrains constitue une opportunité dans le cadre de l'acquisition du foncier proche du centre bourg pour le développement futur de CUSTINES, le maintien du projet école, l'élargissement de la voirie, mais également pour garder la maîtrise de la construction et des impacts environnementaux.

Aussi, il est possible d'acquérir ces terrains, appartenant à Monsieur et Mme Christian PETITJEAN, cadastrés :

Section AB - numéro 961 pour une contenance de 5 a 10 ca (510 m²)

Section AB - numéro 506 pour une contenance de 6 a 25 ca (625 m²)

Le montant de ces acquisitions sera de :

Section AB - numéro 961 = 11 730 €

Section AB - numéro 506 = 14 375 €

Soit un montant total de 26 105 €

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 02 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111
- **CHARGE** l'office notarial de Maître HEUBERGER à FAULX à rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

<p>N°8 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL RENDU SUR SITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES AINSI QUE LA PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMOA) ASSOCIEE</p>
--

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

A partir du 30 juin 2023, les sites inférieurs à 30MWh seront à leurs tours concernés par la fin des tarifs réglementés de gaz. Il est donc proposé d'organiser la stratégie d'achat en fonction de cette à venir.

A terme, toutes les collectivités du territoire sont concernées par ces dispositions. Il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, avec pour double objets :

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

Ce groupement de commande intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient devisés entre les membres du groupement au prorata de la consommation en volume (Mwh) de l'année 2020.

La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée estimée de 22 mois avec une date d'échéance le 30 juin 2023. Il sera ponctué par d'un marché subséquent d'une durée de 20 mois environ avec la même date d'échéance au 30 juin 2023.

Cette date, le 30 juin 2023, coïnciderait avec l'ouverture à la concurrence des tarifs réglementés de gaz pour les sites inférieurs à 30MWh. Le périmètre technique serait donc plus large, le recours à une AMOA avec des missions qui seraient plus approfondies, les opérateurs économiques nouveaux entrants sur ce marché seraient sans doute aussi plus nombreux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (à priori 5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent : mois de mars
- AMOA :
 - 22 mars : Publication de la consultation
 - 16 avril : Réception des offres
 - 28 avril : Attribution
- Accord-cadre gaz :
 - 15 mai : Publication
 - 15 juin :
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - 16 juin :
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
- Marché subséquent n°1 gaz :
 - 17 juin : Publication :
 - 13 juillet :
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - 14 juillet : Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - **30 septembre ou 30 octobre : Début du marché subséquent.**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) associée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. James KLÜGHERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Alain SOLDNER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes

N°9
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LE DRAINAGE DE LA PELOUSE NATURELLE DU STADE PRÉ A VARIOIS

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

M. le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de financement auprès de la fédération française de football dans le cadre du dispositif de financement « Équipement » appelé le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Il est précisé à l'assemblée que cette contribution économique est destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Cette demande d'aide permettrait l'amélioration par le drainage de la pelouse naturelle du stade Pré à Varois 1.

Il est indiqué à l'assemblée le montant des travaux : 30 965.54€ HT soit 37 158.65 € TTC.

Le conseil municipal a entendu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour solliciter une subvention auprès de la FFF dans le cadre dispositif de financement « Equipement » appelé le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- **DÉCIDE** de réaliser les travaux pour une dépense estimée à 30 965.54€ HT (sous réserve de l'acceptation de la subvention).
- **CHARGE** M. le Maire à faire toutes les démarches permettant à ce projet d'aboutir

N°10
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 227-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1111-4 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT un besoin d'actualisation du règlement extrascolaire ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications du règlement pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2021/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement

N°11
TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
POUR UNE APPLICATION AU 01/09/2021

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Mme PETICOLAS expose les tarifs périscolaire et extrascolaire de la commune qui entreront en application au 1^{er} septembre 2021

Désignations	Du 01/09/2021 au 31/08/2022			
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
<u>Quotient CAF</u>	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
. Matin	1,12	1,16	1,68	1,79
. Soir (dont goûter)	1,94	2,00	2,84	2,94
. Matin et soir (dont goûter)	2,75	2,84	4,04	4,20
Enfants extérieurs				
. Matin	1,73	1,79	2,36	2,47
. Soir (dont goûter)	2,86	2,94	4,04	4,15
. Matin et soir (dont goûter)	4,03	4,15	5,67	5,78

Désignations	Du 01/09/2021 au 31/08/2022			
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE				
Vacances scolaires	Tarifs bruts sans déduction des ATL			
<u>Quotient CAF</u>	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
Repas	3,50	3,50	3,50	3,50
. Journée : semaine à 5 jours	2,65	2,73	5,78	5,88
. Journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	3,84	3,92	6,96	7,07
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	3,32	3,41	4,88	4,99
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	3,91	4,01	5,48	5,58
Hors régime général				
Repas	3,50			
. Journée : semaine à 5 jours	9,87			
. Journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	11,06			
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	6,93			
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	7,52			
Enfants extérieurs				
Repas	3,50	3,50	3,50	3,50
. Journée : semaine à 5 jours	12,44	12,81	20,58	21,63
. Journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	13,63	14,00	21,77	22,82
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	8,31	8,56	11,81	12,86
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	8,91	9,15	12,41	13,46
Hors régime général				
Repas	3,50			
. Journée : semaine à 5 jours	25,73			
. Journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	26,91			
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	14,91			
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (<i>sans mercredi</i>)	15,50			

Désignations	Du 01/09/2021 au 31/08/2022			
MERCREDIS LOISIRS				
<u>Quotient CAF</u>	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
. Repas	3,50	3,50	3,50	3,50
. Journée	2,65	2,73	5,78	5,88
. 1/2 journée	3,32	3,41	4,88	4,99
Hors régime général				
. Repas	3,50			
. Journée	9,87			
. 1/2 journée	6,93			
Enfants extérieurs				
. Repas	3,50	3,50	3,50	3,50
. Journée	12,44	12,81	20,58	21,63
. 1/2 journée	8,31	8,56	11,81	12,86
Hors régime général				
. Repas	3,50			
. Journée	25,73			
. 1/2 journée	14,91			
Garderie enfants (temps extrascolaire)				
. Matin de 7h30 à 8h45	1,60			
. Soir de 17h15 à 18h00	1,10			
Accueil périscolaire	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	3,15			
. Supplément pour retard du soir	6,30			
Accueils vacances et mercredis	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	6,30			
. Supplément pour retard du soir	6,30			

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs indiqués ci-dessus.

N°12 CONVENTIONNEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Madame PETITCOLAS indique que

La collectivité doit pourvoir au remplacement de 6 équipements numériques interactifs sur l'école élémentaire Louis GUINGOT qui sont défectueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui permet aux collectivités d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 60 % de l'équipement numérique,

CONSIDÉRANT que la commune s'est inscrite au plan de relance continuité pédagogique en date du 22 mars 2021 et que le dossier a été retenu en date du 01 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit passer convention avec l'Éducation Nationale

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBSERVATIONS DIVERSES :

 Parking de covoiturage :

M. SCHNEIDER demande si l'éclairage public est bien fonctionnel.

M. le Maire indique qu'il l'est normalement.

Carrefour RD40 / RD40e

M. le Maire indique que le Président du Bassin de Pompey s'est rendu sur place à sa demande afin d'échanger sur les modifications à intégrer au projet d'aménagement présenté par les services voirie de l'EPCI.

Ces échanges ont été confirmés par un courrier que la commune a adressé au Bassin de Pompey et notamment sur les risques d'accident si le projet retenu était exécuté. Le conseil Municipal maintient son accord pour un « tourne à droite » permettant de rejoindre la commune de Bouxières-aux-Dames en sortant de l'autoroute (sortie n°23).

M. le Maire indique que son homologue de Bouxières-aux Dames a déjà effectué une communication sur le projet d'aménagement de ce carrefour.

Espace Maurice Haas

La restitution de l'aménagement projeté pour le Foyer a été faite aux membres de l'association ARC le mercredi 30 juin 2021. Le projet a été favorablement accueilli par les principaux utilisateurs.

Le permis de construire peut donc être déposé.

L'objectif est de passer les commandes issues de la consultation pour la fin de cette année. Les travaux devront se terminer en février / mars 2023.

M. RAIMBAULT, architecte sur le projet, doit effectuer une présentation lors d'une réunion publique à destination des riverains et/ou Custinois(e)s.

M. le Maire précise que la commune a obtenu une aide financière :

- du département à hauteur de 10%
- de la Préfecture

Salon CYCL'EAU - Strasbourg

La commune de Custines a été conviée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à participer à ce salon afin d'échanger lors d'une table ronde portant sur « Cours d'école, bulle nature : agissons pour le bien-être des élèves ».

En effet, le projet de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Louis Guingot a retenu toute l'attention de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire indique que le choix de paysagiste, du CPIE et de l'accompagnement par le CAUE a été très pertinent.

M. le Maire rappelle que l'action participative des usagers ne s'arrêtera pas à la consultation initiale mais se poursuivra avec la mise en place d'ateliers de réalisation.

Remerciements Décès :

- o Famille MAYEUR
- o Famille PAGE

La séance est levée à 22h10

Secrétaires de séance,
Sabah FRANZONI



M. le Maire
Pierre JULIEN



